



PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ D'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

**Un partenariat entre la direction
de l'administration pénitentiaire et l'Académie
des écrivains publics de France (AEPF),
principale et plus ancienne association
d'écrivains publics professionnels.**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

“
*L'écrivain public professionnel participe à l'accès aux droits,
à la réinsertion sociale et professionnelle,
au maintien des liens familiaux et, in fine,
à la lutte contre la récidive.*
”



SOMMAIRE

1/ Écrivain public en milieu pénitentiaire : un service spécifique aux personnes détenues	5
2/ L'exemple d'un écrivain public au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	7
3/ L'Académie des écrivains publics de France (AEPF)	9
4/ Les organisations professionnelles partenaires	11
5/ La formation	14

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



ÉCRIVAIN PUBLIC EN MILIEU PÉNITENTIAIRE : UN SERVICE SPÉCIFIQUE AUX PERSONNES DÉTENUES

UN CONSTAT

20 %¹ des écrivains publics intervenant en détention sont des professionnels.

Les autres personnes aidant ou faisant fonction d'écrivain public sont bénévoles et peuvent être aussi :

- visiteur de prison ;
- autre personne détenue qui maîtrise mieux la langue française à l'écrit.

POUR PALLIER CETTE SITUATION

Une convention annuelle d'objectifs a été signée entre l'Académie des écrivains publics de France (AEPF) et la Direction de l'administration pénitentiaire.

OBJECTIF

Promouvoir et développer l'activité d'écrivains publics professionnels en milieu pénitentiaire.

POURQUOI ?

Car l'écrivain public professionnel apporte aux personnes détenues un service de qualité, qui requiert **des compétences et des savoirs spécifiques**, en lien avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et les assistants de service social.

¹ Source enquête réalisée en 2019 en collaboration avec l'AEPF par la direction de l'administration pénitentiaire.

QUE FAIT L'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL INTERVENANT EN PRISON ?

Il effectue, avec la personne détenue, toutes les démarches qui nécessitent de passer par l'écrit.

POUR LA COMMUNICATION INTERNE AVEC :

- les greffes ;
- la direction de l'établissement ;
- les services médicaux ;
- les services de l'emploi ;
- la cantine, le coiffeur, l'Éducation nationale, etc.

POUR LA COMMUNICATION EXTERNE AVEC :

- les autorités publiques (ministères, préfectures, mairies) ;
- les administrations (CAF, Pôle Emploi, impôts, URSSAF, bailleurs sociaux, etc.) ;
- la justice (juges d'application des peines, des libertés et de la détention, d'instruction, aux affaires familiales, des enfants, procureurs) ;
- les avocats ;
- les employeurs (droit du travail, lettres de motivation, CV) ;
- les prestataires de service (banques, fournisseurs d'énergie, de téléphonie, etc.) ;
- les amis et les proches.

L'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL EST UN ACTEUR INDISPENSABLE DE L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES DÉTENUES :

- droit du justiciable et de la personne condamnée ;
- droit économique et social ;
- droit à l'emploi et à la formation ;
- droit à la santé.

L'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL PARTICIPE AVEC D'AUTRES PROFESSIONNELS :

- à la réinsertion sociale et professionnelle ;
- au maintien des liens familiaux ;
- à la lutte contre la récidive.

FORMATION DES ÉCRIVAINS PUBLICS PROFESSIONNELS POUR L'INTERVENTION EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Pour remplir ses objectifs, la convention prévoit la formation spécifique des écrivains publics professionnels membres d'une association ou d'un syndicat professionnel d'écrivains publics (AEPF, SNPCE, GREC, EPACA-Sud) qui désirent exercer en milieu pénitentiaire.

2

L'EXEMPLE D'UN ÉCRIVAIN PUBLIC AU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ORLÉANS-SARAN



QUI ?

Pascal Martineau, écrivain public professionnel, président de l'AEPF.

QUAND ?

Un jour par semaine, dans le cadre du point d'accès au droit du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Loiret, depuis 2014.

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Entretien avec la personne détenue dans un box dédié du parloir avocat.
- Mise à disposition d'un ordinateur connecté à l'Internet et d'une imprimante.

QUI FAIT LA DEMANDE DE RV AVEC L'ÉCRIVAIN PUBLIC ?

- Demande directe, de la personne détenue.
- Demande d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).
- Demande d'un autre intervenant extérieur : Pôle Emploi, PPAIP, Mission locale...

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Par écrit et validée par le secrétariat du SPIP.
- Dépôt de la demande dans le casier réservé à l'écrivain public dans la salle des partenaires située à côté du SPIP.

CONVOCATION

- Le secrétariat du SPIP convoque les personnes détenues par l'intermédiaire de Genesis.
- Entretien de trente minutes en moyenne.

L'ACADÉMIE DES ÉCRIVAINS PUBLICS DE FRANCE

Fondée en 1980, l'Académie des écrivains publics de France (AEPF) est la plus ancienne et principale association française d'écrivains publics professionnels.



ELLE RASSEMBLE DES PROFESSIONNELS DE L'ÉCRIT EXPÉRIMENTÉS AYANT :

- de solides compétences en français : orthographe, grammaire, syntaxe, ponctuation et orthotypographie ;
- le sens des relations humaines.

ILS RÉPONDENT, SUR MESURE, AUX BESOINS ET ATTENTES DE LEURS CLIENTS :

- particuliers ;
- entreprises ;
- associations ;
- collectivités locales ;
- institutions.

LES MEMBRES DE L'AEPF ONT OBTENU UN AGRÈMENT :

- véritable label de qualité ;
- qui valide leurs capacités à exercer le métier d'écrivain public ;
- qui garantit un haut niveau de compétences pour leurs clients.

L'écrivain public agréé par l'AEPF est un professionnel – libéral ou salarié – qui s'engage à exercer son activité **dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques** définis par la Charte de l'Académie (lire page suivante).

LES OBJECTIFS DE L'AEPF

- **Représenter, conseiller et rassembler** ses membres ;
- **promouvoir la profession** auprès de l'opinion publique, dans les médias, auprès des pouvoirs publics (gouvernement, collectivités locales) ;
- promouvoir l'activité commerciale de ses membres ;
- participer à la **formation initiale et continue** des écrivains publics ;
- proposer à ses membres des **services privilégiés** ;
- **être médiateur** dans les litiges entre les membres et leurs clients.

PRESTATIONS RÉALISÉES

- Formulaires et courriers remplis et rédigés sur place, mis sous enveloppe libellée et bordereau de recommandé éventuel.
- Recherche sur l'Internet d'informations pratiques et de formulaires.
- Démarches administratives en ligne (avec l'accord express écrit des détenus) : impôts, CAF, demandes d'actes d'état civil, etc.

COLLABORATION ÉCRIVAIN PUBLIC ET CPIP

- Compte-rendu nominatif, hebdomadaire et par écrit de l'écrivain public au SPIP.
- Respect du secret professionnel partagé.
- Respect des limites des règles de leurs métiers respectifs.

CARTE D'IDENTITÉ DU CPOS

Nombre de personnes détenues au 31/12/2021 : 810.

Composition :

- deux maisons d'arrêt pour hommes et une pour femmes ;
- un centre de détention pour hommes ;
- un quartier de semi-liberté pour hommes ;
- une Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

STATISTIQUES DE L'INTERVENTION DE L'ÉCRIVAIN PUBLIC AU CPOS (CHIFFRES 2021)

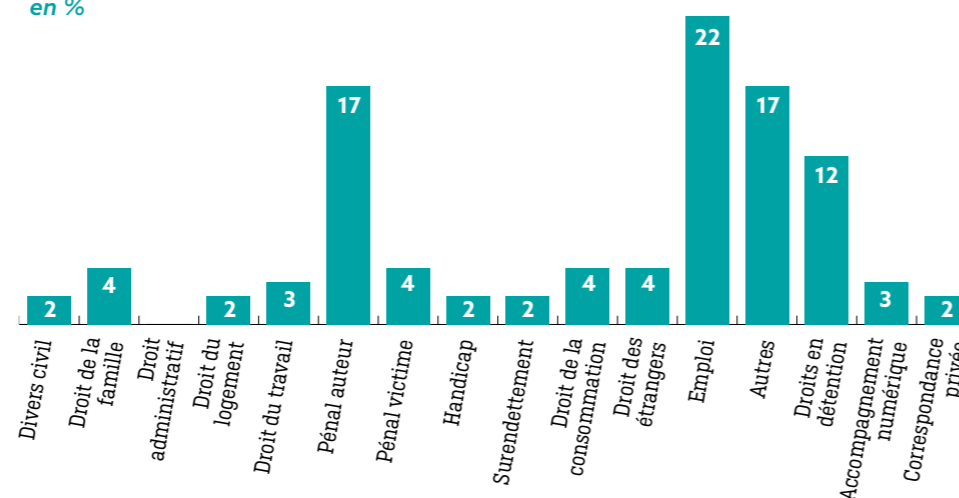
En 2021, Pascal Martineau a reçu **167 personnes** détenues différentes au cours de **318 entretiens**, soit une moyenne de huit personnes reçues par journée de permanence (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Hommes : 93 %

Femmes : 7 %

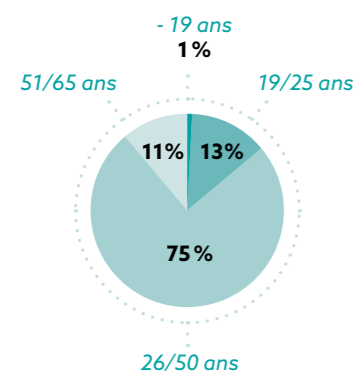
OBJET DES DEMANDES

en %



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

en %



“L'accès aux droits sociaux reste un vecteur important de la politique d'accès au droit conduite au niveau du département. Le CDAD du Loiret a la chance de travailler avec M. Martineau, écrivain public agréé par l'Association des écrivains publics de France, particulièrement qualifié. Il est vivement remercié de son travail et de son investissement, notamment au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran et à la maison de la justice et du droit.”

Extrait de l'introduction du rapport d'activité du Conseil départemental d'accès au droit du Loiret pour l'année 2018, par Sylvie Mottes, sa présidente d'alors (qui était également présidente du Tribunal de grande instance d'Orléans).

LES ACTIVITÉS

L'AEPF propose et organise :

- des **journées d'information et de découverte** du métier d'écrivain public ;
- des **stages de formation** sur : écriture de biographies et récits de vie, permanences, ateliers d'écriture, démarchage commercial ;
- des **partenariats** avec des associations, entreprises et institutions concernées par le métier d'écrivain public ;
- des **colloques à thème** dont une **Journée nationale de l'écrivain public** : pratiques du métier, perspectives, évolutions et avenir de la profession.

CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE L'AEPF

ARTICLE 1 L'écrivain public exerce une profession de service, et à ce titre relève du secteur tertiaire. Il propose ses services aux personnes physiques et morales, contre rémunération, ce qui exclut le bénévolat.

ARTICLE 2 L'écrivain public est un spécialiste dans le domaine de l'écrit qui se distingue en premier lieu par ses compétences en langue française. Il doit avoir des qualités d'écoute, de discernement et de psychologie. Il possède des facultés d'analyse et de synthèse.

ARTICLE 3 L'écrivain public est, selon le cas, conseiller, concepteur, rédacteur, correcteur. Il aide ses clients à formuler leurs pensées par écrit, de façon claire et significative, tant sur le plan de la forme que du fond.

ARTICLE 4 L'écrivain public en exercice doit avoir fait la preuve de ses capacités professionnelles, en particulier rédactionnelles.

ARTICLE 5 L'écrivain public exerce sa profession dans le cadre et le respect de la loi et des règlements en vigueur, en étant notamment dûment déclaré aux divers organismes sociaux et fiscaux.

ARTICLE 6 L'écrivain public exerce sa profession dans le cadre strict de ses compétences et diplômes. S'il estime qu'une affaire qui lui est soumise requiert le concours d'un spécialiste, il oriente son client vers ce professionnel.

ARTICLE 7 L'écrivain public se doit de respecter les règles de déontologie, dont, entre autres, celle du secret professionnel. Il refusera d'écrire des lettres de menaces, chantage, insultes, tout document destiné à tromper son destinataire (faux, fraude sur la date, plagiat, détournement de textes dans le cadre d'une évaluation...) et s'assurera notamment de la provenance des papiers à en-tête qui lui seraient présentés pour servir de support à une pièce de correspondance. Il ne conclura en aucun cas avec son client de pacte de quota litis (pourcentage sur des sommes recouvrées, sur le montant d'un contrat commercial...).

Les travaux d'étudiants rentrant dans le cadre de l'obtention d'un diplôme ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une réécriture totale de la part de l'écrivain public.

ARTICLE 8 L'écrivain public se doit de respecter les règles qui régissent les relations de confraternité. Il ne fera jamais de concurrence déloyale à un confrère régulièrement déclaré.

4

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PARTENAIRES



LE GROUPEMENT DES ÉCRIVAINS-CONSEILS (GREC)

Depuis 2002, le Groupement des Écrivains-Conseils® réunit des écrivains publics et autres professionnels de l'écrit qui mettent en commun leurs compétences et leurs moyens.

Organisée en réseau sur le territoire national, l'association garantit – notamment par le partage d'expérience et la formation – le professionnalisme de ses membres, dont l'adhésion est soumise à la validation d'un test d'entrée.

L'efficacité d'une démarche administrative, d'un courrier, d'une argumentation repose sur la qualité de l'écrit et sur sa présentation. Les Écrivains-Conseils®, professionnels de l'écriture pour autrui, rédigent ou corrigent sur commande tous types d'écrits (correspondance administrative, CV et lettres de motivation, courriers personnels...).

Le terme protégé "Écrivain-Conseil®" a été choisi pour souligner que conseil et écriture sont indissociables.

Le réseau professionnel du GREC a édicté une charte déontologique qui guide la pratique de chaque adhérent. Véritable fondement éthique, elle engage les Écrivains-Conseils® en ce qui concerne leur exercice de l'écriture, leurs rapports aux clients et à leurs confrères, ainsi que leurs obligations légales.

Ses valeurs fondamentales comprennent la qualité des prestations, la fiabilité, le respect des personnes, des engagements et de la commande.

Site web : www.ecrivainsconseils.net

 <https://www.facebook.com/groupeementdesecrivainsconseils>

 <https://www.linkedin.com/company/groupeement-des-ecrivains-conseils/>

LE SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES ET CONSEILS EN ÉCRITURE (SNPCE)

« *Tout seul, on va plus vite. Ensemble on va plus loin.* »

Fort de cet adage, le Syndicat national des prestataires et conseils en écriture (SNPCE) défend, depuis 2007, les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et œuvre pour la professionnalisation du métier.

Un modèle de conditions de vente, des solutions d'assurance professionnelle et de complémentaire santé « taillées sur mesure » à des tarifs préférentiels, l'accès à un médiateur de la consommation ne sont que quelques-uns des exemples de services mis à disposition des adhérents ces dernières années.

En entrant au SNPCE, chaque prestataire et conseil en écriture s'oblige à se conformer au code d'éthique professionnelle du syndicat impliquant une exigence de qualité mais également le respect des engagements pris, aussi bien vis-à-vis des clients que des confrères.

Site web : <https://www.snpce.fr/>

 <https://www.facebook.com/Syndicat-national-des-prestataires-et-conseils-en-%C3%A9criture-SNPCE-337551863221>

ÉCRIVAINS PUBLICS AUTEURS-CONSEILS ASSOCIÉS (EPACA-SUD)

En 2011, onze étudiants issus du Diplôme Universitaire Écrivain Public Auteur Conseil de l'Université du Sud-Toulon Var ont fondé EPACA-SUD. Ainsi, l'association réunit les anciens et les nouveaux diplômés universitaires de Toulon qui le désirent, dans le but de promouvoir et soutenir la profession d'écrivain public.

Sous la direction de sa présidente d'honneur, Michelle Monte, l'initial Diplôme Universitaire est devenu une Licence Professionnelle intervention sociale (accompagnement de publics spécifiques, parcours écrivain public – conseil en écriture). Avec le diplôme de l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, ce sont les deux seules licences professionnelles du métier en France.

Les adhérents échangent, mettent en commun des pratiques professionnelles, partagent leurs expériences et œuvrent pour la reconnaissance du métier. En effet, si ces professionnels de l'écriture sont identifiés par les politiques (comme dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018), l'activité n'est pas encore encadrée légalement par les pouvoirs publics.

En 2022, les trente membres de notre association agissent sur plusieurs départements du grand Sud-Est en tant que biographes, formateurs ou animateurs d'ateliers d'écriture, dont certains en milieu carcéral. Les membres à vocation sociale ont signé plus de vingt conventions pour des permanences ouvertes au public et subventionnées par les collectivités.

Site web : <https://epacasud.fr/>

LA FORMATION

ADMISSIBILITÉ

- Avoir déjà une expérience en permanence institutionnelle (mairie, médiathèque, centre social, maison de justice, maison France services, etc.) ;
- adresser une lettre de motivation et un CV à un responsable de l'organisation dont le candidat est membre ou au responsable de l'organisation de son choix en cas d'adhésions multiples ;
- les responsables des organisations examinent les candidatures et décident de les transmettre ou de ne pas les transmettre aux responsables AEPF de la formation ;
- dans la limite des **douze places disponibles** en prenant soin que les quatre organisations soient représentées.

DÉROULEMENT

- **Deux jours** en semaine ;
- **pas de frais d'inscription** : seuls les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des stagiaires ;
- un **certificat de participation** sera délivré à l'issue des deux jours de formation.

THÈMES ABORDÉS

- Le type d'aide qu'un écrivain public peut apporter à une personne détenue ;
- la manière de se comporter avec les personnes détenues ;
- le contexte d'intervention (règles, contraintes, interlocuteurs) ;
- comment s'organiser pour mener à bien cette mission.

Des exercices pratiques seront proposés.

INTERVENANTS ENVISAGÉS

- Deux écrivains publics professionnels administrateurs de l'AEPF, dont un qui exerce en milieu pénitentiaire ;
- un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un chef d'établissement ou un représentant d'une direction interrégionale des services pénitentiaires ;
- un psychologue qui exerce en milieu pénitentiaire ;
- un représentant de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

NOTES





CONTACTS

Pascal MARTINEAU
06 73 38 13 69
pascal-martineau@hotmail.fr
www.ecrivains-publics.fr

 <https://www.facebook.com/ecrivainspublics>

 <https://twitter.com/AcademieEPF>



PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ D'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Un partenariat entre la direction
de l'administration pénitentiaire et l'Académie
des écrivains publics de France (AEPF),
principale et plus ancienne association
d'écrivains publics professionnels.



www.neologis.fr (22-01-34) © Adobestock, Fotolia.

“
*L'écrivain public professionnel participe à l'accès aux droits,
à la réinsertion sociale et professionnelle,
au maintien des liens familiaux et, in fine,
à la lutte contre la récidive.*
”